



ECULLY

Le Maire

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des maires de
France
41 quai d'Orsay
75 343 Paris cédex 07

Réf : FJ/HM 10D1214

Écully, le 15 juin 2010

Monsieur le Président,

L'association des maires de France, dont ma commune est membre, a élaboré avec l'association Française des opérateurs de téléphonie mobile un guide devenu, en 2007, « le guide des relations entre opérateurs et communes. »

Ce guide a pour objet essentiel de définir le cadre pour l'installation des antennes relais dans toutes les communes de France et surtout les obligations qu'ont volontairement choisi de s'appliquer les opérateurs de téléphonie.

Je crois devoir porter à votre connaissance l'usage qu'il en est fait, notamment par la Société française de Radiotéléphonie (SFR.)

Cette dernière a déposé en mairie d'Ecully, le 4 mars 2010, une déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'une antenne relais jouxtant un parc d'habitat d'environ 500 logements.

Cette société, très vertueuse en 2007, a totalement méprisé les deux engagements qui fondent le guide, à savoir :

- Aucune information préalable de la commune dans les trois mois qui précèdent le dépôt de la déclaration n'a eu lieu.
- Aucun schéma de déploiement prévisionnel – pourtant érigé comme une obligation à l'égard des maires- ne m'a été présenté.

*Hôtel de Ville - Place de la Libération - BP170 - 69132 Ecully cedex
Tél. : 04. 72. 18. 10. 06 - Fax : 04. 72. 18. 10. 19*

Je me suis trouvé de ce fait placé dans l'incapacité d'organiser une information de la population de la commune et j'ai donc été contraint, le 25 mars 2010, de prendre un arrêté faisant opposition à la déclaration de travaux, opposition fondée sur le non respect des engagements volontairement souscrits dans le guide des relations entre opérateurs et communes.

Il m'est pourtant permis de supposer qu'un schéma de déploiement prévisionnel existait, dans la mesure où SFR a présenté, devant une association éculloise un plan de projets d'implantation de nouvelles antennes relais sur le territoire communal. Je me suis bien sûr étonné auprès de la société de ne pas avoir eu accès à l'information dispensée à des personnes privées, mais ma lettre du 30 avril 2010 n'a reçu aucun écho.

Mon arrêté du 25 mars 2010 a été déféré le 25 mai et le tribunal administratif de Lyon, en référé vient de faire droit à la demande de la société, sans réellement prendre position et en ne retenant pas la demande d'astreinte formulée par SFR.

Cette décision, lapidaire, montre l'inapplication d'un guide qui n'a d'intérêt que par la médiatisation qu'il a pu susciter en son temps.

Derrière les bonnes intentions se dissimule malheureusement une cruelle réalité, l'absence totale de prise en compte de l'environnement, des territoires et des hommes qui les composent. Notre rôle d'élus, une fois de plus, est mis en difficulté par ce type de jugement.

Je me tourne donc vers notre association pour faire appel de ce jugement, dans la mesure où, signataire avec l'AFOM, elle a un réel intérêt à agir.

A cet effet, je me permets de vous joindre les éléments relatifs à ce contentieux et suis à votre disposition pour vous apporter tout complément qui vous semblerait utile.

Je compte sur le soutien de l'Association des Maires de France pour cette action, dont la pertinence me semble particulièrement avérée au moment où les opérateurs s'engagent dans le déploiement de nouvelles technologies susceptibles d'impliquer la construction de nouvelles antennes relais et où l'apparition d'un quatrième opérateur multipliera les occasions de contentieux avec la population.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le maire,



Yves-Marie UHLRICH